ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 76282

Texte de la question

M. Pascal Cherki attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la redistribution aux consommateurs emprunteurs des « bénéfices techniques et financiers » des contrats prévue par l'article L. 331-3 du code des assurances. Le Conseil d'État a souligné, dans sa décision rendue le 23 juillet 2012, sa volonté de « n'exclure aucun type de contrat de l'obligation de participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers des entreprises d'assurance sur la vie ou la capitalisation ». L'article A. 331-3 du code des assurances, antérieur à l'arrêté du 23 avril 2007, est donc rendu illégal et ouvre la loi à la redistribution effective d' une part des bénéfices techniques et financiers réalisés. Les sommes en jeu sont considérables. Elles représentent 40 % de la prime dans le cas d'un prêt immobilier et 70 % dans le cas d'un crédit à la consommation, soit entre 900 et 3 000 euros qui pourraient être reversés aux emprunteurs. L'arrêt du conseil d'État ne dit pas spécifiquement si sa décision s'applique à l'assurance emprunteur. Depuis cette décision, aucune somme n'a été versée et le tribunal de grande instance de Paris a rejeté, le 23 décembre 2014, la demande des particuliers, pour qu'ils perçoivent une part des bénéfices générés par leur contrat d'assurance emprunteur sur des crédits à la consommation. Le tribunal de grande instance de Paris a estimé que les particuliers ne disposent pas d'un droit individuel sur ces avoirs financiers. Bien que les emprunteurs ne disposent pas d'un droit individuel pour réclamer leur dû, ces derniers ont la possibilité de se pourvoir en action de groupe. En conséquent il souhaite savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour trouver une issue à cette affaire engagée depuis presque huit ans mais aussi pour redonner à l'article L. 331-3 du code des assurances son effectivité.

Données clés

Auteur : M. Pascal Cherki
Circonscription : Paris (11e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76282
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 mars 2015, page 2095
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)